



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ TEMORAIRE
AR n° 2026-ART-074**

PORTANT

Alignement de voirie

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu la demande d'alignement en date du 02 Juillet 2026 et le bornage en date du 17/06/2026 par laquelle la SARL BERTHIER G.E. représentée par Monsieur Brunon SALESSES, 7 rue de la Grande Cloche 47000 AGEN, demande, pour le compte de Mme AUGER, l'alignement de la propriété cadastrée section AA n° 0080, - Voie Communale n°1, Rue du Levant Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 0080 Voie Communale n°1 Rue du Levant est défini suivant le plan de bornage référencé 47.26.05.82905 établi par la SARL BERTHIER, suite à la réunion contradictoire du 17/06/2026, parvenu en mairie le 02/07/2026

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

CLOTURE

Le bénéficiaire devra implanter son mur de clôture à une distance telle du domaine public et fonder sa semelle à une profondeur telle, qu'il soit stable par lui-même. Le mur ou la clôture sera implanté sur l'alignement et sur terrain privé

HAIE

Le bénéficiaire devra implanter à au moins 0,50 m, en retrait du dit-alignement : toute haie vive de hauteur inférieure à 2 mètres. Les haies et les arbres dépassant 2 mètres de hauteur doivent être reculés de 2 mètres.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.



Fait à Brax, le 07 Juillet 2026
Le Maire,

Giuseppe NOCERA

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de BRAX, pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

Commune de BRAX

Section AA - Parcelle : N°80

20 Rue du Levant

Coordonnées: Système RGF 93
Projection Lambert 93 - CC44 - Base TERIA

Propriété de Mme Julie AUGER

Plan d'Alignement Individuel



Place
de la
Fontaine



N= 3225.420

N= 3225.420

N= 3225.400
AA80

N= 3225.400

Rue du Levant

Romain ROUQUETTE Géomètre-Expert

Commune de BRAX

0 2 4 6 8 10
Juin 2026 Echelle : 1/200



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SARL BERTHIER GE
Romain ROUQUETTE
Géomètre-Expert Foncier
Ingénieur Topographe I.N.S.A.
N°d'inscription: 6654

7, Rue de La Grande Horloge 47000 AGEN
Tél: 05 53 47 03 95
e-mail : romain.rouquette@berthier-ge.com



DOSSIER N° : 47.26.05.82905